

# Règlement Intérieur de l'Internat

Voté par le Conseil d'Administration du 29 Juin 2023

---

## *PREAMBULE*

---

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

L'objectif de ce règlement est de permettre un juste équilibre entre la réussite scolaire et l'épanouissement personnel. Ainsi, même si une surveillance par des assistants d'éducation est prévue, le fonctionnement s'organise sur le principe de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle.

Ce règlement intérieur fait appel à l'honnêteté, au respect de la vie en collectivité, des personnes et des biens et de l'engagement pris par chacun à la signature du présent règlement.

---

## *ADMISSION*

---

### ARTICLE 1 :

L'admission de l'apprenant à l'internat est du ressort du Chef d'Etablissement après étude et acceptation de son dossier.

---

## *HORAIRES DE FONCTIONNEMENT*

---

### ARTICLE 2 :

#### **2.1 ACCUEIL DES APPRENANTS INTERNES**

Les apprenants sont accueillis en qualité d'interne du lundi **7h 45** au vendredi **8h 00**. Remarque : un local à valises est mis à disposition des internes pour l'entreposage.

#### **2.2 HORAIRES D'UNE JOURNÉE**

##### L'accès aux chambres :

- ❖ **17h00 (16h00 le mercredi -14h quand cela est possible- )** :ouverture des chambres
- ❖ **18h40** = fermeture des chambres
- ❖ **19 h40** =ouverture des chambres
- ❖ **7h40** = fermeture des chambres (pour la journée et ce, quel que soit l'emploi du temps de l'interne).

##### Les appels :

- ❖ **18h05** = 1<sup>er</sup> appel en chambre

## Tous les internes doivent être présents dans leur chambre à chaque appel.

- ❖ **19h45** = 2<sup>ème</sup> appel, en chambre ou en salle d'étude. ❖ **21h45** = 3<sup>ème</sup> appel en chambre.
- ❖ **22h25** : Vérification de la présence de tous les internes dans leur chambre avant extinction des feux.

Les éventuels retards ou absences devront être justifiés **au moins 24 h avant (sauf urgence avérée)** par courrier ou mail transmis aux Conseillers Principaux d'éducation.

**NB** : Des pointages adaptés sont mis en place pour les apprenants dont la journée de cours ou de stage se termine tardivement.

**INFO BTS** : *Les étudiants auront droit à un retour à 23h, sur demande, les mercredis soirs uniquement. En cas de sortie, les étudiants ne se verront pas proposer le repas du soir.)*

### IMPORTANT

**Pour les absences dont les horaires débordent le cadre régulier, en ce qu'elles nécessitent une réorganisation du service, elles sont soumises à l'approbation du chef d'établissement ou de son adjoint. En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence.**

#### Les douches :

- ❖ De **6h30 à 7h15**
- ❖ De **17h00 à 18h30**
- ❖ De **21h30 à 22h00** (possibilité de dérogation pour les internes sortant tardivement de TP).

Concernant l'accès aux douches pendant le temps d'étude, l'utilisation sera laissée à l'appréciation du CPE en fonction du contexte .

#### Les repas :

- ❖ **Petit-déjeuner** = Accueil de 6h45 à 7h45.

**Sortie IMPERATIVE** du restaurant scolaire à **8h00**.

- ❖ **Goûter** = A 15h00 Une collation est proposée et distribuée par un assistant d'éducation au restaurant scolaire
- ❖ **Dîner** = 18h40 -soit au restaurant scolaire  
-soit au restaurant d'initiation ou d'application (un planning de roulement hebdomadaire sera établi par les Conseillers Principaux d'éducation en début d'année scolaire)

**Sortie IMPERATIVE** du restaurant scolaire à **19h30** (sauf dérogation exceptionnelle validée par les Conseillers Principaux d'éducation).

#### Les études :

- ❖ **19h45 à 21 h** en chambre ou en étude surveillée (cf article 3.2).

**Les pauses :** Deux temps de détente sont autorisés au cours de la soirée à savoir :

- ❖ De **19h30 à 19h40** ❖ De **21h à 21h15**

Les apprenants peuvent rester à la cafétéria, dans les salles de détente et de travail ou dans-le patio sous la surveillance d'un AED. Ils ne peuvent en aucun cas circuler dans les bâtiments de l'externat.

#### Le coucher :

- ❖ A **21h45** Présence de **tous** les internes dans leur chambre. Temps calme.
- ❖ A **22h25** **Extinction des feux.** A compter de cette heure, le silence est exigé.

### VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

#### ARTICLE 3 :

### 3.1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

\*L'accès à l'internat est **strictement** réservé aux apprenants internes et aux personnels affectés dans les heures d'ouverture de l'internat.

Toute intrusion et toute sortie non autorisée seront sanctionnées.

\* L'internat est mixte mais deux étages sont destinés à accueillir des filles et deux autres les garçons. Les filles ne sont pas autorisées à se rendre dans les parties réservées aux garçons et réciproquement.

\*Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos : elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement..

\*En-dehors des temps d'étude et avant le retour en chambre fixé à **21h45**, les internes peuvent se déplacer librement à leur étage dans le respect d'autrui et dans le calme .

\*Une tenue décente est exigée lors des déplacements dans les couloirs.

\*Des salles de travail et de détente sont à disposition des internes dans les temps autorisés.

\*L'internat met à disposition de chacun des internes le mobilier (bureau, lit, chaise, armoire) ainsi que les équipements dans les espaces de travail et de détente.

**Le mobilier ne doit pas être déplacé.**

**Toute dégradation (mur, sol, mobilier, plafond.....) sera facturée aux familles.**

#### Sécurité

\* Une seule multiprise (3 ou 4 prises) est tolérée par chambre.

\*Les appareils électriques comme les sèche-cheveux, chargeur de téléphone portable, rasoir, réveil- matin, lampe de bureau sont autorisés.

L'utilisation de tout autre appareil électrique est formellement interdite.

\*Les dispositifs de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés : **la sécurité de tous en dépend.**

\* Il est formellement interdit d'introduire des produits toxiques ou inflammables ainsi que tout objet dangereux. \*Ascenseur : son utilisation est autorisée en cas de problème à caractère médical (visa fourni par les Infirmières). Une tolérance sera observée lors des arrivées du lundi matin et des départs le vendredi matin).

\*Vol : les internes veilleront à mettre leurs affaires dans leur armoire fermée à clef.

**L'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations des biens personnels des apprenants et des personnels.**

#### Santé

\*Les horaires de l'infirmérie sont affichés sur la porte de celle-ci.

\*Il est formellement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites ou tout autre produit dangereux.

\*Médicaments : Ils ne peuvent pas être stockés dans les chambres. Ils seront déposés à l'infirmérie avec une copie de l'ordonnance les prescrivant. Leur administration sera faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soins écrit, par un assistant d'éducation.

#### Hygiène –Entretien des chambres

\*Il appartient aux internes d'effectuer l'entretien élémentaire de leur chambre : le matériel nécessaire est mis à leur disposition à chaque étage (à demander à l'assistant d'éducation).

\*Avant de quitter l'internat le matin, les internes doivent avoir rangé leur chambre et fait leur lit.

\*Les parties communes devront être tenues avec autant de soin que les chambres.

\*Les internes et les familles veilleront à ce que linge de lit et affaires de toilette soient changés régulièrement.

\*Les veilles de vacances ou de départ en stage, les internes s'assureront qu'aucune de leurs affaires ne reste visible.

**Remarque 1 :** Les armoires non vidées en fin d'année scolaire seront ouvertes et leur contenu sera donné à des associations caritatives.

**Remarque 2 :** les personnels d'éducation pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non des internes) afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

### 3.2 : LES ETUDES

#### Les études surveillées

\*Les apprenants de Seconde et de Première sont tenus de se rendre en salle d'étude **deux fois** par semaine et ceux de Terminale **une fois** par semaine (planning établi par les Conseillers Principaux d'éducation en fonction de l'emploi du temps des classes).

Un réajustement pourra être effectué à tout moment de l'année par les Conseillers Principaux d'éducation en fonction des résultats scolaires, après concertation avec l'équipe pédagogique.

#### Les études en autonomie

\*Les internes sont tenus d'effectuer leur travail personnel dans des conditions propices : silence et concentration, respect du travail d'autrui.

\*Sur autorisation **du Conseiller Principal d'Education**, les internes pourront se retrouver en salle de travail pour effectuer des travaux de groupe

### 2.3 : ACTIVITES EDUCATIVES , SPORTIVES ET RECREATIVES

- ❖ **Tisanerie** : entre 21h15 et 21h 35 (supervisée par un AED ) en salle de pause
- ❖ **Salle détente - TV** : les internes pourront s'y rendre avec l'autorisation de l'assistant d'éducation, à raison de deux soirées maximum par semaine. Des responsables seront désignés afin de contrôler et de veiller qu'il n'y ait pas de dégradation. Une liste d'apprenants participant sera établie chaque soir. Les salles devront être rangées par les usagers après utilisation.
- ❖ **D'autres activités (sportive, culturelle ou musicale)** peuvent être proposées : des règles de fonctionnement sont définies pour chacune d'elles.
- ❖ **Sorties** : Des sorties (activités sportives) peuvent être effectuées en soirée **dans le respect du cadre horaire (cf. 2.2)**. Dans ce cas, une fiche « entrainement sportif » sera complétée et retournée à la vie scolaire dès le début de l'année scolaire. Par ailleurs, des sorties ponctuelles (culturelles, etc...) **dans le respect du cadre horaire** peuvent être autorisées sur demande express de la famille au CPE au plus tard 24h avant la sortie **L'établissement est alors dégagé de toute responsabilité jusqu'au retour à l'internat** .

---

#### *CITOYENNETE*

---

### ARTICLE 4 :

#### ❖ **Délégués d'internat**

Il sera procédé à l'élection de deux délégués d'internat titulaires (une fille, un garçon) et de leur suppléant. Ils seront les porte-parole de leurs camarades internes et force de proposition (sorties, animations...).

Ils feront partie de l'Assemblée Générale des Délégués de l'établissement.

Tous les apprenants internes peuvent être candidats au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) et ainsi s'inscrire dans une démarche collective globale au sein de l'établissement. ❖ **Commission d'internat**

Elle sera mise en place aussitôt l'élection des délégués effectuée.

Elle se réunira en fonction de thématiques spécifiques (sécurité, santé, hygiène, animations) avec les apprenants élus et les personnels qualifiés.

## **IMPORTANT**

**L'internat est un service mis à disposition des apprenants et non un droit.**

**Tout manquement au présent règlement expose le contrevenant aux punitions ou aux sanctions prévues au Règlement Intérieur du lycée.**

----->

## **Année Scolaire : 2025 – 2026**

---

**Nous soussignés, Mme Mr .....**

**Mère / Père / Tuteur de l'apprenant .....**

**Inscrit en classe de .....**

**Certifions avoir pris connaissance et accepté le Règlement Intérieur de l'internat du Lycée Stanislas.**

**A....., le.....**

**Signature du responsable légal**

**Signature de l'apprenant**

**Coupon à remettre dûment complété et signé aux Conseillers Principaux d'éducation dès la confirmation d'inscription et au plus tard pour la rentrée.**